



PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS

Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, SARICA

PROCURATIONS

M. SUC procuration à Mme DASSENOY
Mme RANCHET procuration à Mme GARCIA
M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES
MME LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH
MME VITRICE procuration à Mme DEGEILH
M. COMBLET procuration à M. JUMEL

ABSENTS excusés

Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

SECRETAIRE

M. DAGUES BIE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/12/23.

Finances :

- 1- Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Irène Joliot Curie,
- 2- Demande de subvention départementale au titre du programme d'urbanisation 2023,
- 3- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.),
- 4- Demande de subvention auprès de la Région,

Intercommunalité :

- 5- Retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine/Accord relatif aux modalités financières et patrimoniales,
- 6- Adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain/Accord relatif aux modalités financières et patrimoniales,
- 7- Retrait de la délibération prévoyant le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Domaine public :

- 8- Signature d'une promesse de bail civil.

Informations au conseil municipal.

Questions diverses.

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Date d'affichage :

Nombre de membres du conseil municipal : 29

Transmission en sous-préfecture :

En exercice : 29

Présents : 21 + 6 procurations

Votants : 27

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. DAGUES BIE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT :

- Engagements Financiers.
- Décision 2022-08 : Constitution provision pour risques et charges des créances douteuses.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler - Aucune observation.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

FINANCES :

1- Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Irène Joliot Curie :

Cette année, le collège Irène Joliot Curie a relancé le projet d'échange avec un collège espagnol de Corogne pour les élèves de 3^{ème}. Les correspondants espagnols seront donc reçus une semaine au mois de mars.

Le collège a sollicité une subvention afin de couvrir une partie des coûts liés au transport et aux visites, les jeunes espagnols étant hébergés et nourris par les familles. Il est proposé d'octroyer une aide de 300 € au collège

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au collège de Fontenilles pour le projet d'échange avec un collège espagnol.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

2- Demande de subvention départementale au titre du programme d'urbanisation 2023 :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de sécuriser le cheminement des élèves de leur domicile aux arrêts de bus.

Dans ce but, il propose la création de deux cheminements piétonniers le long de la Route de Cantalauze (RD 68A) :

-Une portion du chemin des roitelets jusqu'à l'intersection vers Taillade blanche dont le coût est estimé à 65 158 € H.T € H.T.

-Et une autre portion (qui n'était pas indiquée sur la note de synthèse qui vous a été adressée mais qu'il convient de rajouter suite à notre rencontre avec les élus départementaux et le secteur routier de Muret qui nous ont conseillé de ne faire qu'un seul dossier) qui irait du chemin de Souleri jusqu'à l'habitation n°50 et dont le coût est estimé à 38 625 € H.T.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter l'inscription de ces projets, au programme d'urbanisation 2023 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention.

Pour compléter la sécurisation du secteur, il est précisé que le Département s'est engagé à étudier l'aménagement de l'intersection entre la route de Cantalauze et la route de la Poumayre et la création de 2 plateaux ralentisseurs.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

-Faire réaliser ces travaux,

-Solliciter l'inscription de cette opération au programme départemental 2023 des travaux d'urbanisation de la RD 68a,

-Valider la convention cadre à signer avec le Département correspondant à cette opération,

-Signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

3- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) :

La commune n'ayant pas été retenue par l'ANS au titre de 2022 pour l'aménagement de la Plaine de sports Christian Jumel, il a été décidé de redéposer un dossier pour 2023 lors du conseil municipal de décembre portant uniquement sur le financement du pumtrack et du terrain de foot enherbé, ceci afin de minimiser l'enveloppe et optimiser les possibilités de financement.

Après examen du dossier, l'ANS nous a conseillé de positionner en priorité la réalisation du pumtrack et de l'aire de fitness, mieux subventionnés pour un montant de 192 880,00 € HT.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération votée le 06 décembre 2022 et de redélibérer dans ce sens

Il est demandé au conseil municipal :

-D'adopter le projet,

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de 2023,

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

M. SARICA demande pourquoi le dossier n'a pas été retenu en 2022

M. le Maire répond que le nombre de dossiers déposés était trop important par rapport à l'enveloppe financière. Bien que ce dossier en 2022 ait été préparé avec l'ANS, sa constitution a été revue pour 2023, afin d'optimiser les chances d'être retenu.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

4- Demande de subvention auprès de la Région :

M. le Maire expose que le projet d'aménagement de la plaine de sports Christian Jumel dont l'estimatif global est de 645 672,00 € HT est éligible à une subvention de la Région au titre du dispositif « Sport à ma porte » favorisant la réalisation d'équipements sportifs de proximité et d'accès libre.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'adopter ce projet dont l'estimatif est de 645 672,00 € H.T.,
- De solliciter une aide de la Région pour un montant le plus élevé possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine / Accord relatif aux modalités financières et patrimoniales :

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article L5211-19 du CGCT dispose que, lorsqu'une commune se retire d'un EPCI, un accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette doit être trouvé entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné.

M le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer afin de déterminer les modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune, à savoir :

Patrimoine :

Zone d'activités économiques de l'Espèche

Zone d'activités économiques de Genibrat,

le Multi-Accueil : locaux, mobilier et équipement ;

ALAE la Fontaine : locaux partagés, mobilier et équipement ;

ALAE/ALSH Génibrat : locaux partagés, mobilier et équipement ;

Le Point Accueil Jeunes : locaux, mobilier et équipement ;

Les PV de restitution seront établis à la date de retrait de la commune de Fontenilles. Une liste sera annexée à chaque PV de restitution afin d'indiquer l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers.

Personnel :

Aucun transfert de droit du personnel à la commune de Fontenilles. Le principe des mutations externes entre les deux collectivités s'applique.

Contrats, marchés publics et subventions :

Les contrats et marchés publics en cours au 30 avril 2023 ainsi que les subventions afférentes seront transférés de plein droit à la date du retrait, actualisés et annexés aux PV de restitution des biens à la date du retrait de la commune de Fontenilles.

Dette :

Aucun emprunt ne sera transféré à la commune de Fontenilles.

Fiscalité :

L'article L55211-19 précise que lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune. Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale.

Les modalités de reversement seront précisées dans une délibération concordante ultérieure entre la CCGT et la commune de Fontenilles.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités financières et patrimoniales liées au retrait de la commune de FONTENILLES de la CCGT ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision y compris les PV de restitution et de transfert afférents au retrait.

Mme DEGEILH demande pourquoi le PAJ est cité puisque cette activité se déroule dans des locaux communaux.

M. le Maire lui répond, que tout comme les ALAE et ALSH, ces bâtiments sont actuellement mis à disposition de la CCGT. Le transfert de compétence entraînera une fin de mise à disposition de ces locaux.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

6- Adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain / Accord relatif aux modalités financières et patrimoniales :

L'article L.5211-18 du CGCT dispose que, lorsqu'une commune adhère à un EPCI compétent en matière de zones d'activité économique, « les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes » du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Cet article prévoit également que « lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer afin de déterminer les modalités financières et patrimoniales de l'adhésion de la commune de Fontenilles, à savoir :

Patrimoine immobilier repris par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain

⋮

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain reprendra le patrimoine immobilier sis dans les périmètres des zones d'activités économiques listées ci-après :

- Zone d'activités économique de l'Espèche,
- Zone d'activités économique de Génibrat,

Biens meubles :

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain aura à reprendre les biens meubles, actuellement propriété du SICTOM Est, nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte des déchets » comme par exemple les points d'apports volontaires (colonnes...).

Les PV de transfert seront établis à la date d'adhésion de la commune de Fontenilles. Une liste sera annexée à chaque PV de restitution afin d'indiquer l'ensemble des biens mobiliers.

Contrats, marchés publics et subventions :

Aucun contrat et aucune subvention ne seront transférés à la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

Une convention pour permettre l'usage de la déchèterie de Saint Lys par les habitants de Fontenilles lie la Communauté d'Agglomération du Muretain et le syndicat Trigone. Cette convention a vocation à être transférée au syndicat DECOSET.

Personnel :

Aucun transfert de droit du personnel vers la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain. Le principe des mutations externes entre les deux collectivités s'applique.

Dette :

Aucun emprunt ne sera transféré à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Fiscalité :

Les produits de la fiscalité intercommunale seront reversés par la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la Ville de Fontenilles. Les modalités de reversement au Grand Ouest Toulousain seront précisées dans une délibération concordante ultérieure entre la Communauté de Communes et la commune de Fontenilles.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

-D'approuver les modalités financières et patrimoniales liées à l'adhésion de la commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain telles que définies ci-dessus.

-D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents résultant de cette décision y compris les PV de transfert.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Retrait de la délibération prévoyant le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, supprime le caractère obligatoire du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Ce reversement étant désormais facultatif, les communes ont la possibilité de maintenir, modifier ou rapporter les délibérations déjà prises.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération votée en décembre.

Et demande au Conseil Municipal :

-De rapporter la délibération n° 2022/070 votée au cours de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

8- Signature d'une promesse de bail civil :

Le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal avait décidé d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de bail d'une durée de 30 ans avec la société RESERVOIR SUN pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques type pergola sur les vestiaires du rugby sur la plaine des sports Christian Jumel. Ce projet n'a pu être réalisé en 2022, il est donc proposé de le redéposer au titre de 2023 dans les mêmes conditions.

Pour ce faire, il convient de mettre à disposition de la société RESERVOIR SUN, une partie de la parcelle E1845 en signant une promesse de bail ordinaire. Toutefois, la promesse est consentie sous les conditions suspensives que le projet présenté par le bénéficiaire obtienne la faisabilité technique et financière.

La société RESERVOIR SUN se chargerait de l'implantation, de l'exploitation et de l'entretien des panneaux photovoltaïques moyennant une redevance annuelle de 50 euros H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser M. le Maire à signer une promesse de bail ordinaire avec la société RESERVOIR SUN pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques type pergola sur les vestiaires du rugby sur la plaine des sports Christian Jumel,
- Donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses : aucune question reçue.

INFORMATIONS DIVERSES :

Evènements culturels à venir :

-Mme TRIAES informe le conseil de la 1ère soirée jeux avec repas partagé le 27 Janvier.

-Mme EVEN informe le conseil que se déroulera une dictée intergénérationnelle samedi 28 janvier à 14h30 à l'EMC, qui réunira une centaine de participants.

M. le Maire rappelle que l'enquête publique relative au lotissement Lagrange route de la Poumayre se déroulera du 23/01 au 23/02, avec permanences du Commissaire enquêteur les 28/01 et 23/02 de 9h à 12h.

M. le Maire tient à rendre hommage à Madame Françoise Vaissette, qui vient de nous quitter, et qui a été Directrice Générale des Services de la ville de Fontenilles pendant de nombreuses années.

La séance est levée à 19h05, M. le Maire remercie l'assemblée.

Il cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

***Le secrétaire de séance,
Philippe DAGUES-BIE***

***M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH***